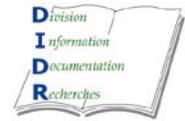


**BURUNDI**



25 janvier 2019



## Situation des minorités sexuelles et de genre

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)*

*[cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Définitions et cadre juridique</b> .....                                 | <b>3</b>  |
| 1.1. Définitions .....                                                         | 3         |
| 1.2. Cadre juridique .....                                                     | 3         |
| 1.2.1. Les instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés par le pays ..... | 3         |
| 1.2.2. Le cadre juridique national .....                                       | 3         |
| <b>2. Situation sociale</b> .....                                              | <b>4</b>  |
| 2.1. Attitude de la société .....                                              | 4         |
| 2.1.1. Perception générale .....                                               | 4         |
| 2.1.2. Attitude des médias .....                                               | 5         |
| 2.1.3. Position des personnalités politiques et religieuses .....              | 6         |
| 2.1.4. Violences et atteintes aux droits .....                                 | 7         |
| 2.2. Visibilité des minorités sexuelles et de genre .....                      | 8         |
| 2.2.1. Lieux de rencontre .....                                                | 8         |
| 2.2.2. Associations .....                                                      | 8         |
| 2.2.3. Manifestations .....                                                    | 10        |
| <b>3. Attitude des autorités</b> .....                                         | <b>10</b> |
| 3.1. Protection des forces de l'ordre .....                                    | 10        |
| 3.2. Accès à la justice et application des lois .....                          | 11        |
| <b>Bibliographie</b> .....                                                     | <b>13</b> |

**Résumé :** la législation burundaise sanctionne les relations sexuelles entre personnes de même sexe depuis 2009, mais à ce jour peu d'arrestations ont eu lieu sur cette base législative. Les violences et détentions arbitraires de la part des forces de l'ordre contre les personnes LGBTI sont fréquentes et s'inscrivent dans un cadre général d'insécurité dans le pays, caractérisé par l'impunité concernant les violations des droits de l'homme. Les personnes LGBTI sont stigmatisées au sein de la société et peuvent subir des violences. Plusieurs organisations LGBTI existent, mais parmi celles reconnues par le gouvernement aucune ne se définit explicitement comme dédiée à la défense des personnes LGBTI.

**Abstract:** Since 2009, Burundian law sanctions same-sex sexual relations, but so far few arrests have occurred on this legal basis. Arbitrary violence and detentions from the police against LGBTI people are common and fall within the general context of insecurity in the country, characterised by impunity concerning human rights violations. LGBTI people are stigmatised within society and can be subject to violence. Several LGBTI organisations exist, but among those recognised by the government, none explicitly defines itself as dedicated to the defence of LGBTI people.

**Nota :** Les termes qualifiant les minorités sexuelles et de genre dans cette note sont ceux utilisés dans chacune des sources correspondantes référencées en notes de bas de page, à savoir LGBT (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenre) et LGBTI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées). Les traductions des sources en langue étrangère sont assurées par la DIDR.

## 1. Définitions et cadre juridique

### 1.1. Définitions

Le préambule des principes de Jogjakarta définit les concepts « identité de genre » et « orientation sexuelle ». Ces définitions sont reprises par le HCR<sup>1</sup> :

« L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus. »

« L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».<sup>2</sup>

Dans la présente note, les « minorités sexuelles et de genre » sont les personnes considérées comme appartenant à une minorité sexuelle du fait de leur orientation sexuelle et/ou à une minorité de genre du fait de leur identité de genre.

### 1.2. Cadre juridique

#### 1.2.1. Les instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés par le pays

Le Burundi a ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre les discriminations suivantes :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1976 (en 1990)<sup>3</sup>
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976 (en 1990)<sup>4</sup>.

En ratifiant ces textes, l'Etat s'engage à respecter au niveau national les droits de l'homme auxquels ils se réfèrent – qui s'appliquent à tous indistinctement, notamment, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre – et/ou à respecter le principe de non-discrimination, principe consacré notamment par la Charte des Nations Unies.

#### 1.2.2. Le cadre juridique national

Depuis 2004<sup>5</sup> la Constitution du Burundi interdit explicitement, à l'article 29, le mariage entre deux personnes de même sexe<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), *Principes directeurs sur la protection internationale N°9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 Convention et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, HCR/GIP/12/01, 23 octobre 2012.

<sup>2</sup> Les principes de Jogjakarta sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre ont été élaborés par un groupe d'experts des droits de l'Homme en 2006. Ces définitions ont été reprises par le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme. Cf. Les principes de Jogjakarta, *Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*, mars 2007.

<sup>3</sup> Nations Unies, Collection des Traités, Etat des traités, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, état au 30 janvier 2019.

<sup>4</sup> Nations Unies, Collection des Traités, Etat des traités, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, état au 30 janvier 2019.

Avant 2009, aucune criminalisation n'est prévue par la loi burundaise concernant les personnes homosexuelles<sup>7</sup>. Alors que le Sénat<sup>8</sup> se montre opposé à l'adoption d'une disposition introduisant une criminalisation, celle-ci est finalement adoptée par le parlement en avril 2009 suite aux pressions du président de la République Pierre Nkurunziza<sup>9</sup>.

L'homosexualité est alors criminalisée au Burundi depuis la révision du Code pénal d'avril 2009. Celui-ci stipule à présent, à l'article 567, que :

« Quiconque fait des relations sexuelles avec la personne de même sexe est puni d'une servitude pénale de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille francs à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement »<sup>10</sup>.

En juin 2011, le ministère de l'Enseignement introduit une ordonnance (n°620/613) concernant le règlement à suivre dans les établissements scolaires<sup>11</sup>. L'article 9 de cette ordonnance énumère « Les fautes qui méritent un renvoi et une non-admission dans aucun établissement pour l'année scolaire en cours ». L'homosexualité figure en tête de la liste des fautes<sup>12</sup>. L'article 11 précise que « Deux renvois définitifs dans la scolarité entraînent le renvoi définitif du système éducatif formel »<sup>13</sup>.

## 2. Situation sociale

### 2.1. Attitude de la société

#### 2.1.1. Perception générale

La population LGBT est discriminée au sein de la société burundaise<sup>14</sup>. L'homosexualité est un sujet tabou<sup>15</sup>, et l'idée selon laquelle il s'agirait d'une pratique importée par les « blancs » existe<sup>16</sup>.

A la suite de la pénalisation de l'homosexualité en 2009, la stigmatisation envers les personnes LGBTI s'est accrue<sup>17</sup> ainsi que les cas d'agressions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>18</sup>. Il s'agit d'agressions verbales ou physiques<sup>19</sup> pouvant avoir lieu dans la rue, voire sur le lieu de travail<sup>20</sup>.

---

<sup>5</sup> Burundi, Présidence de la République, *Constitution intérimaire post-transition*, 20 octobre 2004 ; Burundi, Présidence de la République, *Constitution de Transition*, 28 octobre 2001.

<sup>6</sup> BURUNDI, Présidence de la République, *Constitution de la République du Burundi*, 7 juin 2018.

<sup>7</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, *Réalités juridiques et sociales des minorités sexuelles dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec, 2017* ; MUCO Burundi, *Rapport sur la situation des minorités sexuelles au Burundi pour la 15<sup>e</sup> session de l'Examen périodique universel des Nations Unies pour le Burundi, 2012*.

<sup>8</sup> NDLR : le Parlement au Burundi est composé de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat (voir Burundi, Assemblée nationale, *Historique*, s.d. ; Burundi, Sénat, *Rôle du Sénat*, s.d.)

<sup>9</sup> MOLI, « J'aime mon pays, mais mon pays ne m'aime pas. » *Droits de l'homme : la situation des personnes présumées et réellement lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexuées au Burundi (2003-2013)*, mai 2014.

<sup>10</sup> BURUNDI, Assemblée nationale, *Loi n° 1/05 portant révision du Code pénal*, 22 avril 2009.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> MOLI, Burundi : l'incompréhension sur l'orientation sexuelle/identité de genre et pratique sexuelle mène à une mesure discriminatoire en milieu scolaire, mai 2012.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Freedom House, *Freedom in the World – Burundi*, 2018.

<sup>15</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2017 *op.cit.*

<sup>16</sup> NGENDAHOYO Jean-Marie, « Homosexualité : un mal venu d'ailleurs ? », *Iwacu*, 9 mars 2014 ; MUCO Burundi, 2012 *op.cit.*

<sup>17</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.* ; Human Rights Watch, *Burundi : les gays et les lesbiennes font face à une persécution croissante*, 30 juillet 2009.

<sup>18</sup> MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, *The status of lesbian, gay, bisexual and transgender rights in Burundi*, septembre 2014.

<sup>19</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>20</sup> Ibid. ; MUCO Burundi, 2012 *op.cit.*

Des cas fréquents d'expulsion de jeunes personnes LGBT par leurs familles ont également été relevés ces dernières années par les ONG<sup>21</sup>. Certains jeunes peuvent alors se voir forcés, afin de subvenir à leurs besoins, de quitter l'école afin de trouver un travail<sup>22</sup>, souvent non-qualifié et faiblement rémunéré<sup>23</sup>.

Selon les organisations LGBTI burundaises MOLI, *Transgender Intersex in Action* et *Rainbow Candle Light*, le taux d'alphabétisation parmi les personnes LGBTI au Burundi est plus faible par rapport au reste de la population, du fait d'études interrompues à cause de discriminations familiales et au sein des établissements scolaires<sup>24</sup>.

Au sein de leurs familles, les personnes homosexuelles peuvent aussi subir des pressions afin de contracter un mariage hétérosexuel pour répondre aux normes sociales<sup>25</sup>.

L'organisation MOLI fait par ailleurs état de discriminations lors d'entretiens d'embauche, à cause d'une tenue vestimentaire jugée en inadéquation avec le genre de la personne<sup>26</sup>, et de licenciements sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'expression de genre<sup>27</sup>.

Malgré l'inclusion des hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes dans la catégorie des personnes vulnérables dans les politiques nationales de lutte contre le VIH/SIDA à compter de 2007<sup>28</sup> et les progrès reconnus dans ce domaine par MOLI indépendamment de la pénalisation de l'homosexualité<sup>29</sup>, des discriminations à l'égard des personnes LGBT subsistaient en 2016 dans les centres de santé<sup>30</sup>. Certains professionnels refusaient de prendre en charge des personnes homosexuelles<sup>31</sup>, ce qui contribuait à entretenir un climat de défiance des personnes LGBT vis-à-vis du personnel médical<sup>32</sup>.

### 2.1.2. Attitude des médias

D'après l'ONG UHAI EASHRI, en 2011, le journal indépendant *Iwacu* a publié un article concernant un activiste à la tête d'une organisation LGBT, accompagné d'une photographie de ce dernier<sup>33</sup>. L'article, intitulé « David, le président des homosexuels du Burundi », est à l'origine de prêches anti homosexualité dans les mosquées de son quartier ainsi que d'actes homophobes dirigés contre lui<sup>34</sup>.

Cependant, UHAI EASHRI constatait en 2014 une amélioration dans la manière dont les médias burundais traitent des sujets liés aux personnes LGBT depuis 2013<sup>35</sup>. Ceux-ci

---

<sup>21</sup> MUCO Burundi, 2012 *op.cit.* ; UHAI EASHRI, Turi abande? Une analyse de paysage des droits humains des communautés des professionnels du sexe et LGBT au Burundi, 2016 ; Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, *Réponses aux demandes d'information – Burundi*, 18 février 2013.

<sup>22</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014 *op.cit.*

<sup>23</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>24</sup> MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light, *Situation des personnes LGBT au Burundi*, 29 juin 2017.

<sup>25</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2017 *op.cit.*

<sup>26</sup> MOLI, Orientation sexuelle, identité et expression de genre au Burundi : droits, codes et lois, mars 2016.

<sup>27</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>28</sup> *Ibid.* ; BURUNDI, Ministère à la présidence chargé de la lutte contre le SIDA, Conseil national de lutte contre le SIDA, *Plan stratégique national de lutte contre le SIDA 2007-2011*, décembre 2006 ; BURUNDI, Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, *Plan stratégique national de lutte contre le SIDA 2014-2017*, juillet 2014.

<sup>29</sup> IAS, Criminalization of sexual minorities rights fostering stigma and discrimination: case of Burundi, 2016 ; ONUSIDA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA), Rapport d'activités sur la lutte contre le SIDA et rapport sur les progrès enregistrés vers un accès universel (Burundi), 2015.

<sup>30</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>31</sup> MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light, 29 juin 2017 *op.cit.*

<sup>32</sup> IAS, 2016 *op.cit.*

<sup>33</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Ibid.*

sont abordés avec plus de précautions vis-à-vis de la sécurité des personnes concernées, dont l'identité n'est plus dévoilée, et se limitent à relater les faits<sup>36</sup>.

### 2.1.3. Position des personnalités politiques et religieuses

Des propos homophobes sont tenus par des personnalités politiques et religieuses burundaises<sup>37</sup>.

Le 6 mars 2009<sup>38</sup>, une manifestation soutenant la pénalisation de l'homosexualité a lieu à Bujumbura, en réponse à l'appel du parti présidentiel CNDD-FDD<sup>39</sup>. Selon l'AFP, il s'agit de la plus grosse manifestation au Burundi depuis 2005<sup>40</sup>. Celle-ci regroupe entre 10.000 et 20.000 personnes<sup>41</sup>.

Cette manifestation s'organise en réaction au rejet par le Sénat de l'amendement du Code pénal criminalisant l'homosexualité<sup>42</sup>.

Lors d'un point presse avant la manifestation, l'ex-président du parti, Jérémie Ngendakumana, déclare : « Le parti CNDD-FDD veut manifester aujourd'hui qu'il soutient comme la majorité de la population burundaise, que l'homosexualité soit punie par le code pénal »<sup>43</sup>. Il affirme que « L'homosexualité est un péché, c'est une culture copiée de l'extérieur et qui vient souiller nos mœurs et elle est pratiquée par des dégénérés... Si nous aimons notre pays, si nous aimons notre culture, nous devons interdire cette pratique qui ne peut qu'attirer le malheur sur nous. »<sup>44</sup>

A l'occasion de cette manifestation, le président de la République Pierre Nkurunziza<sup>45</sup>, ainsi que des officiers de haut rang<sup>46</sup>, qualifient l'homosexualité de « malédiction »<sup>47</sup>.

Jean-Baptiste Manwangari, l'un des rares députés opposé à la pénalisation de l'homosexualité, se dit « déçu car il n'y a pas eu de débat de fond. Les députés ont cédé aux pressions politiques et religieuses qu'ils ont subies et ils ont donc voté la peur au ventre »<sup>48</sup>.

Le 25 septembre 2011, lors d'une interview aux Etats-Unis accordée au *Victory Christian Center*, le président Pierre Nkurunziza affirme que : « En considérant la Constitution de la République du Burundi, notre culture, la position des différents pays africains, sans oublier les Saintes Ecritures, nous ne pouvons pas permettre que l'homosexualité soit légalement pratiquée au Burundi [...] Au lieu de pratiquer de l'homosexualité, il est plutôt grand moment de travailler et de reconstruire notre nation tout en nous rassurant que nous faisons le tout dans l'amour de Dieu »<sup>49</sup>.

---

<sup>36</sup> *Ibid.* ; MADIRISHA Edouard, « Le Burundi est appelé à lutter contre l'impunité », *Iwacu*, 11 novembre 2014 ; MANISHATSE Josiane, « First conviction for homosexuality in Burundi », *Iwacu English News*, 10 septembre 2014.

<sup>37</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2017 *op. cit.*

<sup>38</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>39</sup> AFP, « Burundi: 10.000 manifestants pour une criminalisation de l'homosexualité », *Jeune Afrique*, 6 mars 2009 ; UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>40</sup> AFP, *Jeune Afrique*, 6 mars 2009, *art.cit.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>45</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>46</sup> MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014 *op. cit.*

<sup>47</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014 *op.cit.*

<sup>48</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>49</sup> Burundi, Présidence de la République, « Le Burundi n'est pas prêt à légaliser l'homosexualité, selon le Président Nkurunziza », 25 septembre 2011.

Lors du projet de révision du Code pénal, certaines personnalités religieuses se sont également exprimées contre l'homosexualité<sup>50</sup>. Ainsi en 2010, l'évêque de l'Eglise Méthodiste Libre du Burundi, Monseigneur Elie Buconyori, a déclaré que « l'homosexualité est une maladie spirituelle. »<sup>51</sup>

D'après MOLI, en février 2011 une mosquée à Bujumbura a divulgué le nom et l'adresse d'un homosexuel afin de le contraindre à ne plus sortir de chez lui<sup>52</sup>.

#### 2.1.4. Violences et atteintes aux droits

D'après l'ONG UHAI EASHRI, les personnes LGBT subissent régulièrement des agressions, des violences physiques et verbales, des dénis d'accès aux services publics ainsi que des extorsions de la part d'agents étatiques<sup>53</sup>. Des cas d'intimidations<sup>54</sup>, d'arrestations et de détentions arbitraires<sup>55</sup> sont également observés.

UHAI EASHRI rapporte par ailleurs que les personnes transgenres peuvent être détenues arbitrairement dans des cellules ne correspondant pas à leur identité de genre, entraînant des violences et des extorsions de la part des autres détenus<sup>56</sup>.

Dans la majorité des cas, les arrestations et détentions de personnes LGBT ne suivent pas la procédure régulière<sup>57</sup> : il n'y a pas de procès-verbal<sup>58</sup> et les individus sont souvent détenus sur la base d'autres accusations que celle d'homosexualité<sup>59</sup>, telles que le vol ou la perturbation de l'ordre public<sup>60</sup>.

Selon les organisations MOLI et *Rainbow Candle Light* (RCL), dans un rapport paru en 2014, il arrive que des personnes LGBT soient arrêtées sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre et subissent des violences de la part de la police alors qu'elles se rendaient initialement auprès des forces de l'ordre pour demander secours<sup>61</sup>.

MOLI et RCL font état, en 2014, des violences suivantes sur les personnes LGBT détenues : vêtements enlevés de force, mises à nu afin de déterminer le sexe de la personne, cheveux coupés, usage de moyens de contention<sup>62</sup>.

L'organisation MOLI relève aussi, en 2014, des cas de harcèlement, de menaces téléphoniques et de propos homophobes de la part d'agents publics<sup>63</sup>.

Des violences et des atteintes aux droits ont également lieu dans les établissements scolaires<sup>64</sup>. MOLI, *Transgender Intersex in Action* et *Rainbow Candle Light* signalent notamment deux cas de renvois scolaires de garçons aux comportements jugés

---

<sup>50</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>51</sup> *Ibid.* ; MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>52</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>53</sup> MOLI, *Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light*, 29 juin 2017 *op. cit.* ; UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>54</sup> Etats-Unis, United States Department of State – Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Burundi 2017 Human Rights Report*, 2017.

<sup>55</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op. cit.* ; Etats-Unis, United States Department of State – Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2017, *op.cit.*

<sup>56</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>57</sup> *Ibid.* ; MOLI, *Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light*, 29 juin 2017, *op.cit.*

<sup>58</sup> MOLI, *Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light*, 29 juin 2017, *op.cit.*

<sup>59</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.* ; MOLI, *Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light*, 29 juin 2017 *op. cit.*

<sup>60</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>61</sup> MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et *Rainbow Candle Light*, septembre 2014, *op.cit.*

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>64</sup> MOLI, *Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light*, 29 juin 2017, *op.cit.*

efféminés : l'un en 2015 dans la province de Kirundo, l'autre en mars 2017 dans la province de Ngozi<sup>65</sup>.

## 2.2. Visibilité des minorités sexuelles et de genre

### 2.2.1. Lieux de rencontre

Le Centre Communautaire *Remuruka* (« Sois à l'aise » en kirundi), situé à Bujumbura, sert d'espace de rencontre et de travail pour les organisations LGBTI<sup>66</sup>. Il a été créé en mai 2011 par quatre organisations LGBTI : *Humure*, *Rainbow Candle Light*, MOLI et *Together for Women's Rights*<sup>67</sup>. Le centre a ouvert ses portes le 17 mai 2012<sup>68</sup>. Ce centre propose également des services de santé, une aide à la réinsertion sociale et de l'assistance psychologique pour les personnes LGBT<sup>69</sup>.

D'après MOLI, entre 2012 et 2013 *Remuruka* a fait l'objet à deux reprises de visites surprise par des agents du Service national de renseignement<sup>70</sup>.

Aucune autre indication sur l'existence d'autres lieux de rencontre pour les personnes LGBTI n'a été trouvée dans les sources publiques.

### 2.2.2. Associations

Aucune organisation se définissant comme dédiée à la défense des personnes LGBT n'a pu être enregistrée auprès du ministère de l'Intérieur<sup>71</sup>. De ce fait, les organisations LGBTI au Burundi travaillent « clandestinement »<sup>72</sup>.

La première organisation LGBTI au Burundi est créée en 2003 autour du militant Georges Kanuma (1972-2010)<sup>73</sup> et s'appelle « Association pour le Respect des Droits des Homosexuels » (ARDHO)<sup>74</sup>. En juin 2009, l'association obtient l'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur en tant qu'organisation luttant contre le VIH/SIDA<sup>75</sup> et non pas en tant qu'association LGBT<sup>76</sup>, après avoir changé de nom pour *Humure* (« N'aie pas peur » en kirundi)<sup>77</sup>.

Trois autres organisations naissent en 2010 à la suite de la pénalisation de l'homosexualité<sup>78</sup> et de la scission de *Humure* : MOLI, *Rainbow Candle Light* et *Together for Women's Rights*<sup>79</sup>.

*Rainbow Candle Light* (RCL) est la deuxième et seule autre organisation LGBT à avoir été enregistrée, en 2012<sup>80</sup>, également sous l'angle de la lutte contre le VIH/SIDA<sup>81</sup>.

---

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>69</sup> Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, 18 février 2013, *op.cit.*

<sup>70</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>71</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.* ; IAS, 2016, *op.cit.*

<sup>72</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>73</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014, *op.cit.*

<sup>76</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.* ; MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>77</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>78</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>79</sup> Ibid.

<sup>80</sup> Ibid. ; MOLI, mai 2014, *op.cit.*

L'ONG UHAI EASHRI souligne que *Humure* et RCL évitent toute déclaration médiatique afin de travailler plus en sécurité<sup>82</sup>.

En 2016, UHAI EASHRI fait état d'un nombre constant d'organisations LGBTI au cours des cinq dernières années<sup>83</sup> mais relève une collaboration accrue entre celles-ci depuis la création du Centre *Remuruka*, qui rassemble les organisations *Humure*, MOLI, *Together for Women's Rights* et *Rainbow Candle Light*<sup>84</sup>.

UHAI EASHRI, dans son rapport de 2016, recense cinq organisations LGBT burundaises<sup>85</sup>, listées ci-après :

- ***Humure***, située à Bujumbura<sup>86</sup>, centrée sur les services de santé pour les personnes LGBTI<sup>87</sup> et notamment pour les hommes homosexuels<sup>88</sup> ;
- ***Rainbow Candle Light***, située à Bujumbura<sup>89</sup>, pour les questions de santé sexuelle en faveur des hommes homosexuels<sup>90</sup> et plus largement des personnes LGBT et des travailleurs du sexe<sup>91</sup> ;
- ***Together for Women's Rights***, située à Bujumbura<sup>92</sup>, pour les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres<sup>93</sup> et les travailleuses du sexe<sup>94</sup> ;
- **MOLI (Mouvement pour les Libertés Individuelles)**, située à Bujumbura<sup>95</sup>, pour les droits des personnes LGBTI<sup>96</sup>, produit des rapports sur la situation des personnes LGBTI au Burundi et propose des activités de plaidoyer auprès des institutions<sup>97</sup>, très active depuis décembre 2014 sur sa page Twitter où figurent de nombreux tweets concernant la situation des personnes LGBTI au Burundi et dans le monde<sup>98</sup> ;
- ***MUCO w'urwaruka*** (« Jeunes lumières du Burundi »), située à Gitega<sup>99</sup>, pour les droits des personnes LGBTI<sup>100</sup> et la lutte contre le VIH/SIDA<sup>101</sup>, créée le 28 octobre 2010<sup>102</sup>.

D'après UHAI EASHRI, ces organisations accordent une visibilité limitée aux personnes transgenres et intersexuées<sup>103</sup>. Il existe toutefois une organisation consacrée à ces personnes, ***Transgender, Intersex in Action (TIA)***<sup>104</sup>, créée en janvier 2016, dont l'objectif est la défense des droits des personnes transgenres et intersexuées<sup>105</sup>. D'après un tweet de MOLI datant du 29 novembre 2016, un rapport intitulé « Situation des transgenres professionnels de sexe (hommes et femmes) de Bujumbura » a été publié

---

<sup>81</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014, *op.cit.*

<sup>82</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>83</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Ibid.

<sup>86</sup> Ibid.

<sup>87</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>88</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>91</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>92</sup> Ibid.

<sup>93</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.* ; UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>94</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>95</sup> Ibid.

<sup>96</sup> *Ibid.* ; MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>97</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>98</sup> MOLI, Tweets, Twitter.

<sup>99</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>100</sup> Ibid.

<sup>101</sup> MUCO Burundi, 2012, *op.cit.*

<sup>102</sup> Ibid.

<sup>103</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>104</sup> TIA (Transgender, Intersex in Action), Accueil, Facebook.

<sup>105</sup> MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light, 29 juin 2017, *op.cit.*

par TIA en 2016<sup>106</sup>. Ce rapport n'a pas été trouvé parmi les sources publiques consultées.

Concernant les ONG travaillant dans le domaine du VIH/SIDA, le ministère de l'Immigration canadien relève qu'elles ne tiennent compte de la situation des personnes LGBT que depuis peu<sup>107</sup>.

L'Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et malades du sida (ANSS) est la première, en 2009, à mettre en place un programme consacré aux hommes homosexuels, puis aux personnes LGBTI<sup>108</sup>. L'ANSS propose des services de dépistage, de distribution de préservatifs et lubrifiant, et de sensibilisation des personnes LGBTI vis-à-vis du VIH/SIDA<sup>109</sup>.

D'autres organisations travaillant sur le VIH/SIDA et partenaires des organisations LGBTI sont recensées par UHAI EASHRI : l'Alliance Burundaise contre le SIDA (ABS), le Réseau National des Jeunes vivant avec le VIH (RNJ+), RENAJES-Simbimanga (Réseau National de concertation et de coordination des Actions des Jeunes Engagés dans la lutte contre le SIDA)<sup>110</sup>.

MOLI précise cependant que la majorité des personnes LGBTI restait en 2014 à l'écart des organisations par peur d'identification en tant que minorité sexuelle ou de genre de la part de la société et des agents étatiques<sup>111</sup>.

### 2.2.3. Manifestations

D'après Clotilde Niragira, ex-ministre de la Solidarité nationale, en réponse, en 2014, à l'examen du Comité des droits de l'homme sur le rapport périodique du Burundi, « les associations de défense des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne peuvent pas organiser des manifestations, sauf si elles ont été approuvées par les autorités. »<sup>112</sup>.

Aucune information n'a été trouvée dans les sources publiques concernant des manifestations organisées par ou en soutien aux personnes LGBTI, qu'elles soient approuvées ou non par les autorités.

## 3. Attitude des autorités

### 3.1. Protection des forces de l'ordre

Plusieurs cas de menaces, insultes et harcèlement de la part des forces de l'ordre sont rapportés par les organisations LGBTI locales<sup>113</sup>.

Cependant, le nombre d'arrestations est faible notamment car les personnes LGBT font en sorte d'être peu visibles<sup>114</sup>.

---

<sup>106</sup> MOLI, « 1/5 Supporting TIA Burundi (Transgender, Intersex In Action) launching a new report on Transgender SexWorkers' situation in #Bujumbura », Twitter, 29 novembre 2016.

<sup>107</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2017, *op.cit.*

<sup>108</sup> MOLI, mai 2014 *op.cit.*

<sup>109</sup> Ibid.

<sup>110</sup> UHAI EASHRI, 2016 *op.cit.*

<sup>111</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>112</sup> Nations Unies, Comité des droits de l'homme, *Le Comité des droits de l'homme examine le rapport du Burundi*, 9 octobre 2014.

<sup>113</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>114</sup> Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, 2017, *op.cit.*

La police est perçue comme source de discriminations, de violences, d'extorsions<sup>115</sup> et s'adresser à elle fait encourir un risque d'arrestation et de détention illégale pour les personnes LGBTI<sup>116</sup>.

Il en résulte un sentiment de crainte des populations LGBTI envers les forces de l'ordre<sup>117</sup>. Selon *Human Rights Watch*, depuis la pénalisation de l'homosexualité en 2009 les personnes LGBT demandent moins fréquemment l'aide de la police du fait d'une plus grande stigmatisation et par peur de l'application de l'article 567 du Code pénal<sup>118</sup>.

Dans leur rapport de 2017, MOLI, *Transgender Intersex in Action* et *Rainbow Candle Light* recensent un cas de convocation par la police d'un activiste LGBT travaillant dans la lutte contre le SIDA pour motif d' « atteinte aux bonnes mœurs » (sur la base de l'article 565 du Code pénal) et sur accusation de promotion de l'homosexualité, en 2014 ; elles recensent également un cas d'arrestation d'un éducateur de la Croix rouge en 2016, arrêté pendant trois semaines car accusé de promouvoir l'homosexualité<sup>119</sup>.

D'après un tweet d'*Ikiriho*, site d'information proche du pouvoir<sup>120</sup>, un communiqué du Conseil National de Sécurité de juillet 2018 « condamne la pratique de l'homosexualité au Burundi et demande aux services concernés d'endiguer ce fléau »<sup>121</sup>.

### 3.2. Accès à la justice et application des lois

La première condamnation pour homosexualité sur la base de l'article 567 du Code pénal a lieu en septembre 2014 et concerne un ressortissant vietnamien de 32 ans. Arrêté à Karuzi, dans la commune de Bugenyuzi, il est relâché au bout de trois jours après avoir payé une amende de 100.000 Francs burundais (49 euros)<sup>122</sup>.

Il s'agit du seul cas de condamnation sur la base de l'article 567 du Code pénal recensé par les sources publiques d'information consultées. Le département d'Etat des Etats-Unis souligne qu'aucune source mentionnant une condamnation pour homosexualité n'apparaît pour l'année 2017<sup>123</sup>.

Selon les organisations MOLI et *Rainbow Candle Light*, l'Etat ne punit pas les actes de violence contre des individus sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ce qui entraîne une peur des victimes à rapporter de telles violences qui peuvent les rendre identifiables en tant que LGBT auprès des autorités<sup>124</sup>.

UHA EASHRI précise que, depuis 2015, la situation sécuritaire dégradée dans tout le pays entraîne « de graves violations des droits humains à tous les niveaux, l'absence de l'Etat de droit et l'absence de moyens pour exiger la redevabilité de l'Etat ou l'accès à la justice »<sup>125</sup>. Selon MOLI la majorité des cas de violence passe inaperçue du fait de la situation d'insécurité à Bujumbura<sup>126</sup>.

---

<sup>115</sup> MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014, *op.cit.*

<sup>116</sup> MOLI, *Transgender, Intersex in Action* et Rainbow Candle Light, 29 juin 2017, *op.cit.*

<sup>117</sup> *Ibid.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014, *op.cit.*

<sup>118</sup> Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, 18 février 2013, *op.cit.*

<sup>119</sup> MOLI, *Transgender, Intersex in Action* et Rainbow Candle Light, 29 juin 2017, *op.cit.*

<sup>120</sup> RFI, « Burundi : quatre Français et un haut cadre burundais arrêtés pour escroquerie », 23 juin 2018.

<sup>121</sup> Ikiriho, « Le Conseil National de Sécurité, #CNS, "condamne la pratique de l'homosexualité au #Burundi et demande aux services concernés d'endiguer ce fléau" [Communiqué du CNS] », Twitter, 23 juillet 2018.

<sup>122</sup> *Ibid.* ; MANISHATSE Josiane, *Iwacu English News*, 10 septembre 2014, *art.cit.*

<sup>123</sup> Etats-Unis, United States Department of State – Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2017 *op.cit.*

<sup>124</sup> MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014 *op.cit.*

<sup>125</sup> UHA EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>126</sup> *Ibid.*

Dans ce cadre, il y a une situation d' « impunité généralisée » pour toute violation des droits humains venant des forces de sécurité ou des *Imbonerakure*<sup>127</sup> (la ligue des jeunes du CNDD-FDD, le parti présidentiel)<sup>128</sup>. Les violations des droits humains dirigées contre les minorités sexuelles et de genre restent donc sans poursuite judiciaire<sup>129</sup>.

Les violences et atteintes aux droits commises par les agents étatiques sont de ce fait rarement rapportées par les personnes LGBT<sup>130</sup>, qui craignent de se voir condamnées sur la base de l'article 567 du Code pénal<sup>131</sup>. Les personnes LGBT feraient l'objet d'arrestations arbitraires et seraient victimes d'extorsions afin d'échapper à la détention<sup>132</sup>.

---

<sup>127</sup> Ibid.

<sup>128</sup> RFI, « La commission d'enquête sur le Burundi dénonce le rôle des Imbonerakure », 28/06/2018.

<sup>129</sup> MUCO Burundi, 2012, *op.cit.* ; MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, septembre 2014, *op.cit.* ; MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>130</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

<sup>131</sup> MOLI, mai 2014, *op.cit.*

<sup>132</sup> UHAI EASHRI, 2016, *op.cit.*

## Bibliographie

(Sites web consultés entre le 16/01/2019 et le 01/02/2019)

### Textes législatifs

Burundi, Présidence de la République, *Constitution de la République du Burundi*, 7 juin 2018.

<http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2018/07/constitution-promulgee-le-7-juin-2018.pdf>

Burundi, Assemblée nationale, *Loi n° 1/05 portant révision du Code pénal*, 22 avril 2009.

<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/bi/bi009fr.pdf>

Burundi, Présidence de la République, *Constitution intérimaire post-transition*, 20 octobre 2004.

<http://mjp.univ-perp.fr/constit/bi2004.htm>

Burundi, Présidence de la République, *Constitution de Transition*, 28 octobre 2001.

<http://mjp.univ-perp.fr/constit/bi2001.htm>

### Institutions gouvernementales

Canada, Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, *Réalités juridiques et sociales des minorités sexuelles dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec*, 2017.

[http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/GUI\\_InfoHomosexualite\\_Transsexualite\\_FIN.pdf](http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/GUI_InfoHomosexualite_Transsexualite_FIN.pdf)

Etats-Unis, United States Department of State – Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Burundi 2017 Human Rights Report*, 2017.

<https://www.state.gov/documents/organization/277219.pdf>

Burundi, Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, *Plan stratégique national de lutte contre le SIDA 2014-2017*, juillet 2014.

<http://www.minisante.bi/images/Documents/PNLS/PSN-VIH%202014-2017.pdf>

Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié, *Réponses aux demandes d'information – Burundi*, 18 février 2013.

<https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=454406&pls=1>

Burundi, Présidence de la République, « *Le Burundi n'est pas prêt à légaliser l'homosexualité, selon le Président Nkurunziza* », 25 septembre 2011.

<http://www.presidence.gov.bi/archives/spip.php?article1939>

Burundi, Ministère à la présidence chargé de la lutte contre le SIDA, Conseil national de lutte contre le SIDA, *Plan stratégique national de lutte contre le SIDA 2007-2011*, décembre 2006.

[https://hivhealthclearinghouse.unesco.org/sites/default/files/resources/PLAN\\_STRATEGI\\_QUE\\_NATIONAL.pdf](https://hivhealthclearinghouse.unesco.org/sites/default/files/resources/PLAN_STRATEGI_QUE_NATIONAL.pdf)

Burundi, Assemblée nationale, *Historique*.

<https://www.assemblee.bi/spip.php?article1>

Burundi, Sénat, *Rôle du Sénat*, s.d.  
[http://www.senat.bi/?page\\_id=74](http://www.senat.bi/?page_id=74)

## Organisations intergouvernementales

Nations Unies, Collection des Traités, Etat des traités, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, état au 30 janvier 2019.  
[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-4&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=_fr)

Nations Unies, Collection des Traités, Etat des traités, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, état au 30 janvier 2019.  
[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-3&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=_fr)

Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, Résolution A/HRC/RES/32/2, *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, 30 juin 2016.  
[https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2&referer=http://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTUNResolutions.aspx&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2&referer=http://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTUNResolutions.aspx&Lang=F)

ONUSIDA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA), *Rapport d'activités sur la lutte contre le SIDA et rapport sur les progrès enregistrés vers un accès universel (Burundi)*, 2015.  
[http://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/BDI\\_narrative\\_report\\_2015.pdf](http://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/BDI_narrative_report_2015.pdf)

Nations Unies, Comité des droits de l'homme, *Le Comité des droits de l'homme examine le rapport du Burundi*, 9 octobre 2014.  
<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15151&LanglD=F>

Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, Résolution A/HRC/RES/27/32, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, 26 septembre 2014.  
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=55ed69354>

UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), *Principes directeurs sur la protection internationale N°9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 Convention et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, HCR/GIP/12/01, 23 octobre 2012.  
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4>

Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, Résolution A/HRC/RES/17/19, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, 14 juillet 2011.  
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=512f0c242>

## ONG

Human Rights Watch, *Rapport mondial – Burundi*, 2018.  
<https://www.hrw.org/fr/world-report/2018/country-chapters/312965>

Freedom House, *Freedom in the World – Burundi*, 2018.  
<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/burundi>

MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light, *Situation des personnes LGBT au Burundi*, 29 juin 2017.  
[https://ilga.org/downloads/stakeholders\\_report\\_Burundi\\_UPR29.pdf](https://ilga.org/downloads/stakeholders_report_Burundi_UPR29.pdf)

ILGA, *Homophobie d'Etat – Une enquête mondiale sur le droit à l'orientation sexuelle : criminalisation, protection et reconnaissance*, juin 2017.  
[https://ilga.org/downloads/2017/ILGA\\_State\\_Sponsored\\_Homophobia\\_2017\\_French.pdf](https://ilga.org/downloads/2017/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2017_French.pdf)

MOLI, « 1/5 Supporting TIA Burundi (Transgender, Intersex In Action) launching a new report on Transgender SexWorkers' situation in #Bujumbura », Twitter, 29 novembre 2016.  
<https://twitter.com/moliinfo/status/803627885533822982>

MOLI, *Orientation sexuelle, identité et expression de genre au Burundi : droits, codes et lois*, mars 2016.  
<https://www.planetromeofoundation.org/wp-content/uploads/2016/11/Orientation-sexuelle-identite-et-expression-de-genre-au-Burundi.pdf>

UHAI EASHRI, *Turi abande? Une analyse de paysage des droits humains des communautés des professionnels du sexe et LGBT au Burundi*, 2016.  
<https://docplayer.fr/36844939-Turi-abande-ou-allons-nous-appartenons-une-analyse-de-paysage-des-droits-humains-des-communaut-es-des-professionnels-du-sexe-et-lgbt-au-burundi.html>

MOLI, Heartland Alliance, Vermont Law School et Rainbow Candle Light, *The status of lesbian, gay, bisexual and transgender rights in Burundi*, septembre 2014.  
[https://www.ecoi.net/en/file/local/1243359/1930\\_1412779853\\_int-ccpr-css-bdi-18263-e.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/1243359/1930_1412779853_int-ccpr-css-bdi-18263-e.pdf)

MOLI, « *J'aime mon pays, mais mon pays ne m'aime pas.* » *Droits de l'homme : la situation des personnes présumées et réellement lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenre et intersexuées au Burundi (2003-2013)*, mai 2014.  
[http://moliburundi.org/wp-content/uploads/2014/06/MOLI\\_Rapport\\_DH\\_LGBTI\\_2014\\_FR.pdf](http://moliburundi.org/wp-content/uploads/2014/06/MOLI_Rapport_DH_LGBTI_2014_FR.pdf)

MOLI, *Burundi : l'incompréhension sur l'orientation sexuelle/identité de genre et pratique sexuelle mène à une mesure discriminatoire en milieu scolaire*, mai 2012.  
[http://moliburundi.org/wp-content/uploads/2012/09/moli\\_burundi\\_rapport\\_education\\_2012-lgbt-fr.pdf](http://moliburundi.org/wp-content/uploads/2012/09/moli_burundi_rapport_education_2012-lgbt-fr.pdf)

MUCO Burundi, *Rapport sur la situation des minorités sexuelles au Burundi pour la 15<sup>e</sup> session de l'Examen périodique universel des Nations Unies pour le Burundi*, 2012.  
[https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session15/BI/JS3\\_UPR\\_BDI\\_S15\\_2012\\_JointSubmission3\\_F.pdf](https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session15/BI/JS3_UPR_BDI_S15_2012_JointSubmission3_F.pdf)

Human Rights Watch, *Burundi : les gays et les lesbiennes font face à une persécution croissante*, 30 juillet 2009.

<https://www.hrw.org/fr/news/2009/07/30/burundi-les-gays-et-lesbiennes-font-face-une-persecution-croissante>

TIA (Transgender, Intersex in Action), Accueil, Facebook.

<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Organization/TIA-382593738745681/>

MOLI, Tweets, Twitter.

<https://twitter.com/moliinfo>

## Médias

Ikiriho, « Le Conseil National de Sécurité, #CNS, "condamne la pratique de l'homosexualité au #Burundi et demande aux services concernés d'endiguer ce fléau" [Communiqué du CNS] », Twitter, 23 juillet 2018.

<https://twitter.com/Ikiriho/status/1021305954153975809>

RFI, « La commission d'enquête sur le Burundi dénonce le rôle des Imbonerakure », 28 juin 2018.

<http://www.rfi.fr/afrique/20180628-commission-enquete-burundi-imbonerakure>

RFI, « Burundi : quatre Français et un haut cadre burundais arrêtés pour escroquerie », 23 juin 2018.

<http://www.rfi.fr/afrique/20180623-burundi-quatre-francais-donatien-ndayishimiye-arrestation-escroquerie-telecom>

MADIRISHA Edouard, « Le Burundi est appelé à lutter contre l'impunité », *Iwacu*, 11 novembre 2014.

<http://www.iwacu-burundi.org/le-burundi-est-appelle-a-lutter-contre-limpunite/>

MANISHATSE Josiane, « First conviction for homosexuality in Burundi », *Iwacu English News*, 10 septembre 2014.

<http://www.iwacu-burundi.org/englishnews/first-conviction-for-homosexuality-in-burundi/>

NGENDA HAYO Jean-Marie, « Homosexualité : un mal venu d'ailleurs ? », *Iwacu*, 9 mars 2014.

<http://www.iwacu-burundi.org/homosexualite-un-mal-venu-dailleurs-afrique/>

AFP, « Burundi: 10.000 manifestants pour une criminalisation de l'homosexualité », *Jeune Afrique*, 6 mars 2009.

<https://www.jeuneafrique.com/depeches/121660/politique/burundi-10-000-manifestants-pour-une-criminalisation-de-lhomosexualite/>

## Autres

IAS, *Criminalization of sexual minorities rights fostering stigma and discrimination: case of Burundi*, 2016.

<http://programme.aids2016.org/Abstract/Abstract/8497>

Les principes de Jogjakarta, *Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*, mars 2007.

[http://www.yogyakartaprinciples.org/wp/wp-content/uploads/2016/08/principles\\_fr.pdf](http://www.yogyakartaprinciples.org/wp/wp-content/uploads/2016/08/principles_fr.pdf)